

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 mars 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Dossier de demande de renouvellement de l'agrément VHU

PJ : projet d'arrêté portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

SOCIETE : **LAURENT GOUIN CASSE AUTOS**
(siège) 111 rue du Moulin
79230 AIFFRES

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **LAURENT GOUIN CASSE AUTOS**
111 rue du Moulin
79230 AIFFRES

I - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

L'entreprise CASSE AUTO LAURENT GOUIN est autorisée à exploiter une installation d'élimination de véhicules hors d'usage par arrêté n° 2003 du 10 février 1986 via un récépissé de changement d'exploitant n° 2666 du 5 février 1996 et pour laquelle elle dispose d'un agrément démolisseur en date du 23 mai 2006 (PR7900003D).

L'exploitant dispose également d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 5139 en date du 1er septembre 2011 qui constitue une mise à jour du tableau de classement de l'activité du site suite à des modifications intervenues au cours de l'année 2010 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II- ETUDE DU DOSSIER

Par votre transmission citée en référence, vous avez adressé une correspondance de l'exploitant qui sollicite le renouvellement de son agrément de démolisseur agréé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cette correspondance constitue un dossier relatif à une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 précité.

Cette demande comporte notamment l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005, datée du 3 mars 2011 d'un organisme accrédité (AFNOR Certification) pour le référentiel de certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001.

L'agrément peut être délivré.

III- AVIS ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.